

**Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs
pour l'élection d'un membre au Conseil des Etats le 27 septembre 2009**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection d'un membre au Conseil des Etats le 27 septembre 2009, du 1^{er} juillet 2009;

vu le dépôt par le parti socialiste neuchâtelois de la candidature de M. Didier Berberat, conseiller communal et conseiller national, domicilié à La Chaux-de-Fonds;

considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le siège à pourvoir ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 1^{er} juillet 2009, pour l'élection d'un membre au Conseil des Etats le 27 septembre 2009, est rapporté.

Art. 2 Est proclamé élu tacitement, pour la fin de la législature 2007-2011, M. Didier Berberat.

Art. 3 Une réclamation contre la présente décision peut être formée auprès de la chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel, dans les six jours à compter de la publication du présent arrêté dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 12 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN